

DECLARATION DE CONFORMITE CONSTRUCTEUR

Suivant la directive RED 2014/53/EU



La société COMAP SA déclare sous sa responsabilité exclusive que les produits référencés :

Code article	Désignation
L151010001	COMAP Smart Home - Kit thermostat contact sec collectif
L151003001	COMAP Smart Home - Kit thermostat contact sec version autonome
L151002001	COMAP Smart Home - Kit thermostat contact sec version connecté
L151018001	COMAP Smart Home – Kit thermostat fil pilote collectif
L151011001	COMAP Smart Home - Kit thermostat fil pilote version autonome
L151015001	COMAP Smart Home - Kit thermostat fil pilote version connecté
L151016001	COMAP Smart Home - Thermostat
L151017001	COMAP Smart Home - Module contact sec
L151012001	COMAP Smart Home - Module fil pilote
L151013001	COMAP Smart Home - Passerelle

auxquels cette déclaration se rapporte sont en conformité avec les directives suivantes :

CEM

- EN 301489-1 V2.2.0** Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) - Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services radioélectriques - Partie 1 : exigences techniques communes (V1.9.2)
- EN 301489-3 V2.1.1** Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) - Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services hertziens - Partie 3 : conditions spécifiques pour les dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences comprises entre 9 kHz et 246 GHz (V1.6.1)

COMAP S.A.

Siège social : 16 avenue Paul Santy – B.P. 8211
F-69355 LYON CEDEX 08 – FRANCE
Tél. + 33 (0)4 78 78 16 00 – Fax +33 (0)4 78 78 16 95
COMAP S.A. au capital de 37 696 905 € – R.C.S. Lyon 302 304 068
www.comap-group.com

Radiofréquence

- EN 300220-2 V3.1.1** Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz - Partie 2 : norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'Article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les équipements radioélectriques non spécifiques (V3.1.1)
- Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz - Partie 2 : Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'Article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les équipements radioélectriques non spécifiques (V3.1.0)
- EN 300220-1 V3.1.1** Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz - Partie 1 : caractéristiques techniques et méthodes de mesure (V3.1.1) - Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz - Partie 1 : Caractéristiques techniques et méthodes de mesure (V3.1.0)

Exposition des personnes

- EN 62479 : 2010** Évaluation de la conformité des appareils électriques et électroniques de faible puissance aux restrictions de base concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (10 MHz - 300 GHz)

Efficacité énergétique

- EN 12098-5 : 2017** Performance énergétique des bâtiments - Régulation pour les systèmes de chauffage - Partie 5 : programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage - Modules M3-5, 6, 7, 8 - Régulation pour les systèmes de chauffage - Partie 5 : programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage - Modules M3-5, 6, 7, 8

Lyon, le 24 juin 2019



Jean-Noël Levrard
Directeur Développement, Produits & Technologie



Ludovic Laflaquière
Directeur Qualité, Sécurité & Environnement

COMAP S.A.

Siège social : 16 avenue Paul Santy – B.P. 8211
F-69355 LYON CEDEX 08 – FRANCE
Tél. + 33 (0)4 78 78 16 00 – Fax +33 (0)4 78 78 16 95
COMAP S.A. au capital de 37 696 905 € – R.C.S. Lyon 302 304 068
www.comap-group.com